

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.07.16_03**

Le seize juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 18 (dix-huit)

Abstentions :

Contre :

Objet : Délibération relative à la résiliation du bail commercial et création d'un bail professionnel au profit des professionnels de santé du cabinet médical

Rapporteur : Monsieur François RIEU Maire

Monsieur le Maire rappelle la création d'aménagements de locaux d'activité dans le cœur de village destinés à une Supérette, un cabinet médical (médecin-infirmier) et un cabinet dentaire réalisé en 2013/2014.

Le cabinet médical d'une superficie de 130 m² est loué depuis le 1^{er} mai 2014 par Monsieur ESTEVE, médecin généraliste et Monsieur LARDON, infirmier, occupant respectivement les cabinets 1 et 3.

Depuis le 2 mai 2018 le cabinet 2 est loué par Madame SULPIS, pédiatre.

Considérant le départ de Monsieur ESTEVE le 31 juillet 2019, il convient de résilier son bail commercial à cette date,

D'un commun accord, les deux autres preneurs acceptent également la résiliation de leur bail au 31 juillet 2019, afin de le transformer à compter du 1^{er} août 2019 en bail professionnel mieux adapté à leurs professions libérales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du bail commercial de Madame SULPIS et de Messieurs ESTEVE et LARDON au 31 juillet 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir et signer sous seing privé un bail professionnel de location à Madame SULPIS et à Monsieur LARDON à compter du 1^{er} août 2019.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019
Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

A Grignon, le 16 juillet 2019



Monsieur Le Maire,
François RIEU.

